

DÉPARTEMENT

... Val d'Oise.....

EPCI :

ARRONDISSEMENT

Préfecture du Val d'Oise
arrivée le
13 MAI 2026
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Élection du Président, des vice-présidents

Effectif légal
du comité syndical

13.....

Nombre de conseillers en exercice

13.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt six, le 12 du mois de mai

à vingt heures dix sept minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil Syndical du SIAVOS

Étaient présents les conseillers Syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mezières Isabelle	Marchais Hubert	Tomas David
Oberti Jean Pierre	Magne Nadège	Barrailler Vincent
Beaulieu Florent	Courtois Jean Pierre	Chadaigne Patrick
Eon Pierre Edouard	François Jerome	
Dohy Alexandre	Derche Pascal	

Absents

1

Faugières Laetitia.....

1. Installation des conseillers syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M Marchais , conseiller syndical le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Magne..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : M. Patrick CHADAIGNE et Mme Nadège MAGNE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹Préciser s'ils sont excusés.

²Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuis par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 13 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 13 _____
- f. Majorité absolue ³ 8 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre Edouard EON	13	Treize
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M Pierre Edouard EON a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Pierre Edouard EON élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 4.... vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à...4 le nombre des vice-présidents du conseil syndical.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 13 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 13 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 8 _____

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mezieres Isabelle.....	13.....	treize.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Madame Mezlières Isabelle a été proclamé(e) première vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 13 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 13 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 8 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Faugières Laetitia.....	13.....	treize.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Madame Faugières Laetitia..... a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 13 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 13 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 8 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Courtois Jean Pierre.....	13.....	treize.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M Jean pierre courtois a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 13 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 13 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 8 _____

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE

NOM DU GROUPEMENT :

SIAVOS

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection



NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M	Pierre Edouard EON	02/07/1961	Président	13
Mme	Isabelle Mézières	06/03/1965	1 ^{er} Vice-Président	13
Mme	Laetitia Faugières	03/01/1976	2 ^{ème} Vice-Président	13
M	Jean pierre Courtois	15/02/1963	3 ^{ème} Vice-Président	13
M	Pascal Derche	30/11/1960	4 ^{ème} Vice-Président	13

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 mai 2026

Le Président
(ou son remplaçant),

Le conseiller (ou délégué)
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : Président, Vice-président (rang) ou Membre du Bureau